

LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

ORGANE OFFICIEL

DU

BUREAU INTERNATIONAL

DE

L'UNION POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

5^e VOLUME

ANNÉE 1889

TABLE DES MATIÈRES

	Pages		Pages
Agents de brevets. Grande-Bretagne. Règlement concernant le registre des —, du 11 juin 1889	147	Bibliographie. Aperçu de la législation portugaise sur la propriété industrielle, par J. A. da Cunha Ferreira	89
— <i>Suisse.</i> Syndicat des —	39	— Dei modi di concessione degli attestati di privativa industriale o brevetti d'invenzione, par E. Montaldi	71
Allemagne. Statistique de la propriété industrielle pour 1888	132	— Dictionnaire de droit international privé. Revue de l'année 1888, par René Vincent	23
— <i>Jurisprudence.</i> Brevet d'invention. Non-exploitation dans le pays. Bénéfice retiré de la vente du produit breveté par le commerce indigène. Brevet déclaré déchu	38	— Le privative industriali, par le Dr Francesco Cottarelli	70
— — Brevet d'invention et brevet additionnel y relatif. Renonciation au premier. Transformation du brevet additionnel en un brevet principal	86	— Les fraudes dans les marques commerciales, nouvelle législation anglaise, par Thomas Barclay	58
— Lettres d'—	17, 83	— Schweizerischer Gewerbe-Kalender, 1890, par W. Büchler	144
— Revision de la loi sur les brevets	123	— Sui brevetti d'importazione secondo la legge italiana, par Valentino Ravizza	112
Amérique du sud. Congrès international sud-américain. Traités relatifs aux brevets d'invention et aux marques de fabrique et de commerce	88	— Sulle condizioni per l'esercizio del diritto di priorità stabilito dalla Convenzione internazionale pella protezione della proprietà industriale, par V. Ravizza	57
Autriche-Hongrie. Catalogue annuel des brevets pour 1887	74	— The law of France relating to Industrial Property, par Thomas Barclay	112
— Statistique des brevets d'invention pour 1888	133	Brevets d'invention. Allemagne. Revision de la loi sur les —	123
— » » marques de fabrique enregistrées en 1888, classées par industries et par pays	96	— <i>Amérique du sud.</i> Congrès international sud-américain. Traités relatifs aux — et aux marques de fabrique et de commerce	88
— La nouvelle loi sur les marques	87	— <i>Belgique.</i> Circulaire ministérielle disposant que les demandes de — ne devront plus être rédigées sur timbre, du 17 décembre 1888	61
Belgique. Circulaire ministérielle disposant que les demandes de brevet ne devront plus être rédigées sur timbre, du 17 décembre 1888	61	— — Loi remettant en vigueur un — déchu pour non-paiement de la taxe	157
— <i>Jurisprudence.</i> Droit industriel. Brevet d'invention. Application de moyens connus à une autre industrie. Défaut de nouveauté. Non-brevetabilité	17	— <i>Danemark.</i> Projet de loi pour la protection des inventions et des dessins industriels	88
— — Propriété industrielle. Brevet d'invention. Usurpation. Revendication et subrogation du véritable inventeur. Unité de l'invention	84	— <i>États-Unis.</i> Rapport du Commissaire des — sur l'exercice de 1888	69
— — Brevet d'invention. Caution « judicatum solvi ». Application à l'étranger demandeur en contrefaçon de brevet. Convention internationale du 20 mars 1883. Ne dispense pas de l'obligation de fournir caution	142	— — Secret de fabrique et —	144
— — Droit commercial et industriel. Étiquettes pour liqueurs. Dessins ornementaux. Absence de préoccupation artistique. Inapplicabilité du décret de 1793 et de la loi de 1886. Simples dessins de fabrique	96	— <i>France.</i> Deux projets pour la revision de la loi sur les —	41, 59
— — Droit commercial. Marque de fabrique. Antipyrine. Dénomination de fantaisie. Usage scientifique. Absence d'emploi commercial antérieur. Usage exclusif	66	— <i>Grande-Bretagne.</i> Loi sur les —, dessins et marques de fabrique de 1888 (24 décembre)	61
— Lettre de —	29	— — Nouvelle loi modifiant la législation sur les —. Nombre de demandes de — déposées en 1888	22
— Loi remettant en vigueur un brevet déchu pour non-paiement de la taxe	157	— <i>Italie.</i> Augmentation des taxes sur les — et les marques de fabrique	39
Bibliographie. Publications périodiques :		— <i>Serbie.</i> Loi sur les — en préparation	23
10, 24, 40, 58, 72, 89, 102, 112, 123, 134, 144, 158		— <i>Suisse.</i> Arrêté du Conseil fédéral concernant la revision du règlement d'exécution du 12 octobre 1888 pour la loi fédérale du 29 juin 1888 sur les —, du 24 juin 1889	128
		— — Adjonction à l'arrêté du Conseil fédéral du 26 octobre 1888 concernant la preuve de l'existence des modèles à fournir pour l'obtention de —, du 6 mars 1889 !	43
		— — Fonctionnement de la loi sur les —	10
		— <i>Tunisie.</i> Loi sur les —, du 22 Rabia-et-Tani 1306 (26 décembre 1888)	105, 118

	Pages		Pages
Conférence de Madrid	118	États-Unis. Jurisprudence. Le droit de l'État d'intenter une action en nullité d'un brevet obtenu	8
Congrès. Amérique du sud. — international sud-américain. Traités relatifs aux brevets d'invention et aux marques de fabrique et de commerce	88	— — Apposition du mot « breveté » sur des produits. Produits contenant, à côté de parties brevetées, des éléments nouveaux et importants ne faisant l'objet d'aucun brevet. Application des dispositions pénales	37
— <i>France.</i> — international de la propriété industrielle de 1889	9, 115	— — Caveat. Demande déposée par un citoyen d'un État de l'Union. Convention du 20 mars 1883. Droit constitutionnel des États-Unis en matière de traités internationaux	85
— — — international de la propriété industrielle de 1889. Règlement statutaire et programme.	25	— — Demande de brevet abandonnée. Copie certifiée réclamée. Refus. Les demandes abandonnées appartiennent au domaine public	98
— — — international de la propriété industrielle de 1889. Résolutions	117	— — Brevet d'invention américain. Même brevet pris antérieurement à l'étranger. Brevet étranger prolongé. Durée du brevet américain	110
Convention internationale du 20 mars 1883. Dispositions législatives en vigueur dans les divers États de l'Union pour l'application des articles 6 à 10 de la — 125, 135, 145		— — Brevet d'invention. Brevets étrangers antérieurs. Déchéance. Durée du brevet américain	122
— <i>République dominicaine.</i> Dénonciation de la —	57	— — Marque de fabrique. Dépôt effectué par une association d'ouvriers non-commerçante. Conditions pour l'acquisition du droit exclusif sur une marque.	18
— <i>Grande-Bretagne.</i> La section 103 de la loi anglaise et la — (marques)	91	— Lettre des —	33, 80, 149
— <i>Suède.</i> Ordonnance royale concernant l'application de la —, du 26 juin 1885	2	— Les femmes inventeurs	39
Correspondances d'Allemagne	17, 83	— Secret de fabrique et brevets d'invention	144
— de Belgique	29	Expositions. France. Loi portant dérogation à la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention et à la loi du 23 juin 1857 sur les marques de fabrique, pour les produits admis à l'— universelle de 1889, du 30 octobre 1888	5
— d'Espagne	64	— La protection temporaire de la propriété industrielle aux — internationales	13
— des États-Unis	33, 80, 149		
— de France	34, 81, 119		
— de Grande-Bretagne.	46, 106		
— d'Italie	5, 49, 108, 138		
— des Pays-Bas.	64		
Danemark. Projet de loi pour la protection des inventions et des dessins industriels	88		
Dessins et modèles industriels. Danemark. Projet de loi pour la protection des inventions et des dessins industriels	88		
— <i>Grande-Bretagne.</i> Loi sur les brevets, — et marques de fabrique, de 1888 (24 décembre)	61	France. Loi portant dérogation à la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention et à la loi du 23 juin 1857 sur les marques de fabrique, pour les produits admis à l'exposition universelle de 1889, du 30 octobre 1888	5
— <i>Serbie.</i> Loi pour la protection des —, du 30 mai 1884	27	— Statistique de la propriété industrielle pour 1887	11
— — Circulaire ministérielle réglant l'exécution de la loi sur les marques de fabrique et de commerce, ainsi que celle de la loi sur les —, du 25 mai 1885	29	— État des brevets d'invention et des certificats d'addition déposés et délivrés en 1887	73
— <i>Suisse.</i> Loi fédérale sur les —, du 21 décembre 1888	3	— État des brevets d'invention et des certificats d'addition déposés et délivrés en 1888	90
— — Règlement d'exécution pour la loi fédérale du 21 décembre 1888 sur les —, du 24 mai 1889	78, 94	— Statistique des marques de fabrique et de commerce déposées en 1888	96
— — La loi suisse sur les —	1	— <i>Jurisprudence.</i> Brevet. Contrefaçon. Dommages-intérêts. Condamnation. Juridiction civile. Recours en garantie	56
Dominicaine, République. Dénonciation de la Convention internationale du 20 mars 1883	57	— — Brevet d'invention. Machine à fabriquer les cigarettes. Licencié. Dérogation aux conventions. Usage industriel. Contrefaçon.	99
Espagne. Ordonnance royale disposant que les dénominations et les noms peuvent constituer une marque de fabrique ou de commerce, du 12 février 1889	61	— — Brevet d'invention. Défaut d'exploitation. Déchéance. Effet rétroactif	110
— Marques de fabrique enregistrées en 1888, classées par industries	132	— — Brevet d'invention. Contrefaçon. Confiscation. Bonne foi. Recel. Usage personnel	153
— <i>Jurisprudence.</i> Brevet d'invention. Établissement d'une industrie avant la concession d'un brevet. Nullité	97	— — Dessin de fabrique. Étoffe unie présentant un aspect nouveau. Conditions d'application de la loi de 1806	8
— — Marque de fabrique et de commerce. Caractère distinctif. Enregistrement. Publication.	110	— — Marque de fabrique. Dépôt. Non utilisation. Marque non tombée dans le domaine public.	57
— Lettres d'—	64	— — Marque de fabrique. Dénomination nécessaire. Désignation nouvelle	85
— Conférence de Madrid	118	— — Droit industriel. Marque de fabrique. Boîtes de sardines. Forme géométrique. Contrefaçon	143
États-Unis. Rapport du commissaire des brevets sur l'exercice de 1888	69	— — Lieu de fabrication. Cognac. Région voisine. Marque de fabrique. Imitation frauduleuse. Usurpation partielle. Caractères essentiels	129
— Données statistiques extraites du rapport du commissaire des brevets sur l'année 1888	74		
— Résumé des opérations du Bureau des brevets pendant l'année fiscale finissant le 30 juin 1889	151		

France. Jurisprudence. Droit commercial. Vins de Champagne.	
Usage abusif de ce terme. Application à des vins mousseux ne provenant pas de la Champagne. Interdiction Dommages-intérêts	19
— — Nom commercial. Lieu de fabrication. Loi du 28 juillet 1824. Indication du lieu de vente	36
— Lettres de —	34, 81, 119
— Congrès international de la propriété industrielle de 1889. 9, 115	
— do. do. Règlement statutaire et programme	25
— do. do. Résolutions	117
— Deux projets pour la revision de la loi française sur les brevets d'invention	41, 59

Grande-Bretagne. Loi sur les brevets, dessins et marques de fabrique de 1888 (24 décembre).	61
— Règlement concernant le registre des agents de brevets, du 11 juin 1889	147
— Marques de marchandises. Ordonnance générale 7/1889 concernant certains pouvoirs discrétionnaires conférés aux officiers des douanes, du 1 ^{er} février 1889	127
— Statistique de la propriété industrielle pour 1887.	11, 22, 51
— » » » » » » 1888	151
— <i>Jurisprudence. Bascules automatiques. Fonctions différentes du mécanisme. Degré d'automatisme différent. Non-contrefaçon</i>	131
— — Marque de fabrique. Caractère distinctif. Couleurs	20
— — » » » Dépôt opéré par un étranger. Enregistrement effectué dans le pays d'origine plus de quatre mois avant le dépôt en Angleterre. Convention internationale du 20 mars 1883	67
— — Marque de fabrique. Dépôt de la marque « kokoko », mot signifiant « chouette » dans la langue des Indiens Chippeways. Le dessin de la chouette appartient au domaine public dans le commerce des cotonnades. Le mot « coco » est appliqué sur des marchandises analogues, mais non comme marque de fabrique	85
— — Loi sur les marques de marchandises. Dénomination scientifiquement inexacte d'un produit. Mention d'un brevet expiré. Absence d'intention frauduleuse	101
— — Marque de fabrique pour vins de Champagne. « Monopole ». « Monobrut ». Ressemblance. Marque descriptive. Convention internationale du 20 mars 1883	156
— Lettres de —	46, 106
— Publications du Bureau des brevets	9
— Nouvelle loi modifiant la législation sur les brevets. Nombre de demandes de brevets déposées en 1888	22
— Inventions faites par les fonctionnaires d'une compagnie de chemins de fer	122
— Application de la loi sur les marques de marchandises	39
— Marques de fabrique non enregistrables	43
— Les débuts de la loi anglaise sur les marques de marchandises	75
— Application, dans les colonies et possessions britanniques, de la loi de 1887 sur les marques de marchandises ou de lois basées sur les mêmes principes	87
— La section 103 de la loi anglaise et la Convention internationale du 20 mars 1883 (marques)	91

Indes néerlandaises. Jurisprudence. Marque de fabrique. Interdiction de l'enregistrement demandé par le ministère public. Marque contenant un nom autre que celui du déposant. Mots ou représentations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs	22
---	----

Indications de provenance. Voir sous Marques de marchandises.	
Inventeurs. États-Unis. Les femmes —	39
— <i>Grande-Bretagne. Inventions faites par les fonctionnaires d'une compagnie de chemins de fer.</i>	122
Italie. Statistique de la propriété industrielle pour 1887 et 1888	141
— Lettres d'—	5, 49, 108, 138
— Augmentation des taxes sur les brevets d'invention et les marques de fabrique	39
Jurisprudence. Allemagne. Brevet d'invention. Non-exploitation dans le pays. Bénéfice retiré de la vente du produit breveté par le commerce indigène. Brevet déclaré déchu	38
— — Brevet d'invention et brevet additionnel y relatif. Renonciation au premier. Transformation du brevet additionnel en un brevet principal	86
— <i>Belgique. Droit industriel. Brevet d'invention. Application de moyens connus à une autre industrie. Défaut de nouveauté. Non-brevetabilité.</i>	17
— — Propriété industrielle. Brevet d'invention. Usurpation. Revendication et subrogation du véritable inventeur. Unité de l'invention	84
— — Brevet d'invention. Caution « judicatum solvi ». Application à l'étranger demandeur en contrefaçon de brevet. Convention internationale du 20 mars 1883. Ne dispense pas de l'obligation de fournir caution.	142
— — Droit commercial et industriel. Étiquettes pour liqueurs. Dessins ornementaux. Absence de préoccupation artistique. Inapplicabilité du décret de 1793 et de la loi de 1886. Simples dessins de fabrique	96
— — Droit commercial. Marque de fabrique. Antipyrine. Dénomination de fantaisie. Usage scientifique. Absence d'emploi commercial antérieur. Usage exclusif	66
— <i>Espagne. Brevet d'invention. Établissement d'une industrie avant la concession d'un brevet. Nullité</i>	97
— — Marques de fabrique et de commerce. Caractère distinctif. Enregistrement. Publication	110
— <i>États-Unis. Le droit de l'État d'intenter une action en nullité d'un brevet obtenu</i>	8
— — Apposition du mot « breveté » sur des produits. Produits contenant, à côté de parties brevetées, des éléments nouveaux et importants ne faisant l'objet d'aucun brevet. Application des dispositions pénales	37
— — Caveat. Demande déposée par un citoyen d'un État de l'Union. Convention du 20 mars 1883. Droit constitutionnel des États-Unis en matière de traités internationaux	85
— — Demande de brevet abandonnée. Copie certifiée réclamée. Refus. Les demandes abandonnées appartiennent au domaine public	98
— — Brevet d'invention américain. Même brevet pris antérieurement à l'étranger. Brevet étranger prolongé. Durée du brevet américain	110
— — Brevet d'invention. Brevets étrangers antérieurs. Déchéance. Durée du brevet américain	122
— — Marque de fabrique. Dépôt effectué par une association d'ouvriers non commerçante. Conditions pour l'acquisition du droit exclusif sur une marque	18
— <i>France. Brevet. Contrefaçon. Dommages-intérêts. Condamnation. Juridiction civile. Recours en garantie.</i>	56
— — Brevet d'invention. Machine à fabriquer les cigarettes. Licencié. Dérogation aux conventions. Usage industriel. Contrefaçon.	99

Jurisprudence. France. Brevet d'invention. Défaut d'exploitation. Déchéance. Effet rétroactif	110
— — Brevet d'invention. Contrefaçon. Confiscation. Bonne foi. Recel. Usage personnel	153
— — Dessin de fabrique. Étoffe unie présentant un aspect nouveau. Conditions d'application de la loi de 1806	8
— — Marque de fabrique. Dépôt. Non-utilisation. Marque non tombée dans le domaine public	57
— — Marque de fabrique. Dénomination nécessaire. Désignation nouvelle	85
— — Droit industriel. Marque de fabrique. Boîtes de sardines. Forme géométrique. Contrefaçon	143
— — Lieu de fabrication. Cognac. Région voisine. Marque de fabrique. Imitation frauduleuse. Usurpation partielle. Caractères essentiels	129
— — Droit commercial. Vins de Champagne. Usage abusif de ce terme. Application à des vins mousseux ne provenant pas de la Champagne. Interdiction. Dom-mages-intérêts	19
— — Non commercial. Lieu de fabrication. Loi du 28 juillet 1824. Indication du lieu de vente	36
— <i>Grande-Bretagne.</i> Bascules automatiques. Fonctions différentes du mécanisme. Degré d'automatie différent. Non-contrefaçon	131
— — Marque de fabrique. Caractère distinctif. Couleurs	20
— — » » » Dépôt opéré par un étranger. Enregistrement effectué dans le pays d'origine plus de quatre mois avant le dépôt en Angleterre. Con-vention internationale du 20 mars 1883	67
— — Marque de fabrique. Dépôt de la marque « kokoko », mot signifiant « chouette » dans la langue des Indiens Chippeways. Le dessin de la chouette appartient au domaine public dans le commerce des cotonnades. Le mot « coco » est appliqué sur des marchandises analogues, mais non comme marque de fabrique	85
— — Loi sur les marques de marchandises. Dénomination scientifiquement inexacte d'un produit. Mention d'un brevet expiré. Absence d'intention frauduleuse	101
— — Marques de fabrique pour vins de Champagne. « Mono-pole ». « Monobrut ». Ressemblance. Marque des-criptive. Convention internationale du 20 mars 1883	156
— <i>Indes néerlandaises.</i> Marque de fabrique. Interdiction de l'enregistrement demandé par le ministère public. Marque comprenant un nom autre que celui du déposant. Mots ou représentations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs	22
— <i>Pays-Bas.</i> Marque de fabrique. Contrefaçon. Absence de preuve établissant que le produit muni de la marque pro-vient d'un autre que le propriétaire de celle-ci. Article 337 du code pénal non applicable	20
— <i>Suisse.</i> Marque de fabrique. Traité franco-suisse du 23 février 1882. Convention internationale du 20 mars 1883. Protec-tion des marques françaises en Suisse	37
— <i>Turquie.</i> De la protection légale des marques étrangères	53

Marques de fabrique et de commerce. Amérique du sud. Congrès international sud-américain. Traités relatifs aux brevets d'invention et aux —	88
— <i>Autriche.</i> La nouvelle loi sur les —	87
— <i>Espagne.</i> Ordonnance royale disposant que les dénominations et les noms peuvent constituer une —, du 12 février 1889	61
— <i>Grande-Bretagne.</i> Loi sur les brevets, dessins et —, de 1888 (24 décembre)	61

Marques de fabrique et de commerce. Grande-Bretagne. — non enregistrables	43
— — La section 103 de la loi anglaise et la Convention internationale du 20 mars 1883	91
— <i>Italie.</i> Augmentation des taxes sur les brevets d'invention et les —	39
— <i>Serbie.</i> Loi pour la protection des —, du 30 mai 1884	15
— — Circulaire ministérielle réglant l'exécution de la loi sur les —, ainsi que celle sur les dessins et modèles, du 25 mai 1885	29
— <i>Turquie.</i> De la protection légale des — étrangères	53
Marques de marchandises. Grande-Bretagne. Ordonnance géné-rale 7/1889 concernant certains pouvoirs discrétionnaires conférés aux officiers des douanes, du 1 ^{er} février 1889	127
— — Application de la loi sur les —	39
— — » dans les colonies et possessions britanni-ques, de la loi de 1887 sur les — ou de lois basées sur les mêmes principes	87
— — Les débuts de la loi anglaise sur les —	75
— <i>Suède.</i> Ordonnance royale portant défense d'introduire dans le pays des marchandises munies d'une fausse désignation d'origine, du 9 novembre 1888	138

Pays-Bas. Jurisprudence. Marque de fabrique. Contrefaçon. Absence de preuve établissant que le produit muni de la marque provient d'un autre que le propriétaire de celle-ci. Article 337 du code pénal non applicable	20
— Lettre des —	64
Propriété industrielle. Statistique générale de la — pour 1886 et 1887	124
— La protection temporaire de la — aux expositions interna-tionales	13
— La — de 1878 à 1889	103
— Congrès international de la — de 1889	9, 115
— » » » » » » » Règlement statutaire et programme	25
— Congrès international de la — de 1889. Résolutions	117

Serbie. Loi pour la protection des dessins et modèles, du 30 mai 1884	27
— Loi pour la protection des marques de fabrique et de com-merce, du 30 mai 1884	15
— Circulaire ministérielle réglant l'exécution de la loi sur les marques de fabrique et de commerce, ainsi que celle de la loi sur les dessins et modèles, du 25 mai 1885	29
— Statistique de la propriété industrielle de 1885 à 1888	74
— Loi sur les brevets en préparation	23
Statistique générale de la propriété industrielle pour 1886 et 1887	124
— <i>Allemagne.</i> — de la propriété industrielle pour 1888	132
— <i>Autriche-Hongrie.</i> Catalogue annuel des brevets pour 1887	74
— — des brevets d'invention pour 1888	133
— — Marques de fabrique enregistrées en 1888, classées par industries et par pays	96
— <i>Espagne.</i> Marques de fabrique enregistrées en 1888, classées par industries	132
— <i>États-Unis.</i> Données extraites du rapport du commissaire des brevets sur l'année 1888	74
— — Résumé des opérations du Bureau des brevets pen-dant l'année fiscale finissant le 30 juin 1889	151
— <i>France.</i> — de la propriété industrielle pour 1887	11
— — État des brevets d'invention et des certificats d'addi-tion déposés et délivrés en 1887	73

	Pages		Pages
Statistique. France. État des brevets d'invention et des certificats d'addition déposés et délivrés en 1888 . . .	90	Suisse Adjonction à l'arrêté du Conseil fédéral du 26 octobre 1888 concernant la preuve de l'existence des modèles à fournir pour l'obtention de brevets d'invention, du 6 mars 1889 . . .	43
— — Marques de fabrique et de commerce déposées en 1888	96	— Circulaire adressée par le Conseil fédéral aux États de l'Union pour les informer que la législation suisse protège désormais toutes les branches de la propriété industrielle, du 7 mai 1889 . . .	77
— <i>Grande-Bretagne.</i> — de la propriété industrielle pour 1887 . . .	11, 22, 51	— Statistique de la propriété industrielle pour 1888 . . .	113
— — — de la propriété industrielle pour 1888 . . .	151	— Rapport du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle pour 1888 . . .	111
— <i>Italie.</i> — de la propriété industrielle pour 1887 et 1888 . . .	141	— <i>Jurisprudence.</i> Marque de fabrique. Traité franco-suisse du 23 février 1882. Convention internationale du 20 mars 1883. Protection des marques françaises en — . . .	37
— <i>Serbie.</i> — » » » » de 1885 à 1888 . . .	74	— La loi — sur les dessins et modèles industriels . . .	1
— <i>Suisse.</i> — » » » » pour 1888 . . .	113	— Fonctionnement de la loi sur les brevets . . .	10
Suède. Ordonnance royale concernant l'application de la Convention internationale du 20 mars 1883, du 26 juin 1885. . .	2	— Syndicat des agents de brevets . . .	39
— Ordonnance royale portant défense d'introduire dans le pays des marchandises munies d'une fausse désignation d'origine, du 9 novembre 1888 . . .	138		
Suisse. Loi fédérale sur les dessins et modèles industriels, du 21 décembre 1888 . . .	3	Tunisie. Loi sur les brevets d'invention, du 22 Rabia-et-Tani 1306 (26 décembre 1888) . . .	105, 118
— Règlement d'exécution pour la loi fédérale du 21 décembre 1888 sur les dessins et modèles industriels, du 24 mai 1889 . . .	78, 94	Turquie. De la protection légale des marques étrangères en — . . .	53
— Arrêté du Conseil fédéral concernant la revision du règlement d'exécution du 12 octobre 1888 pour la loi fédérale du 29 juin 1888 sur les brevets d'invention, du 24 juin 1889 . . .	128		

